

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Soissons, le 07/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCS Enertrag Aisne XI

9 mail Gay Lussac
95000 Neuville-Sur-Oise

Références : VAMO25-149_Rinsp
Code AIOT : 0003801613

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2025 dans l'établissement SCS Enertrag Aisne XI implanté Lieu-dit Buisson Grand-Mère 02440 Ly-Fontaine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCS Enertrag Aisne XI
- Lieu-dit Buisson Grand-Mère 02440 Ly-Fontaine
- Code AIOT : 0003801613
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entité du parc éolien de la Vallée du Moy sera constituée au total de 6 aérogénérateurs et sera

exploitée par la société ENERTRAG Aisne XI.

Les éoliennes de type Nordex 163 présenteront les caractéristiques suivantes :

- hauteur de l'aérogénérateur (moyeu) : 119 m
- hauteur totale : 200 m
- puissance unitaire : 5,5 à 6,2 MW

Le parc est autorisé à exploiter par arrêté préfectoral datant du 01/06/2022, complété par arrêté complémentaire en date du 21/12/2023.

La déclaration d'ouverture de chantier a été réalisée le 06/08/2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Généralités	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2	Sans objet
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Sans objet
3	Liste des installations concernées par l'autorisation	AP Complémentaire du 21/12/2023, article 2	Sans objet
4	Protection des enjeux écologiques existants	Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.5.1	Sans objet
5	Protection des sols et des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.5.2	Sans objet
6	Période du chantier	Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.5.3	Sans objet
7	Organisation du chantier	Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.5.4	Sans objet
8	Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux	Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.4.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le parc éolien de la Vallée du Moy, actuellement en phase de construction, sera constitué au total de 6 aérogénérateurs et sera exploité par la société ENERTRAG Aisne XI.

Les points vérifiés durant l'inspection indiquent une conformité réglementaire aux prescriptions prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 01/06/2022 complété le 21/12/2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2

Thème(s) : Situation administrative, Déclaration d'ouverture du chantier de construction
Prescription contrôlée : I. Le pétitionnaire et l'exploitant sont tenus de déclarer les données techniques relatives à l'installation, incluant l'ensemble des aérogénérateurs et du (des) poste(s) de livraison. Les modalités de transmission et la nature des données techniques à déclarer sont définies par avis au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire. II. A compter de la date de publication de l'avis visé au point I du présent article, la déclaration doit être réalisée, et le cas échéant, mise à jour dans un délai maximal de quinze jours après chacune des étapes suivantes : - [...] - la déclaration d'ouverture du chantier de construction d'un ou plusieurs aérogénérateurs y compris, le cas échéant, pour le renouvellement d'une installation ; - la mise en service industrielle des aérogénérateurs y compris, le cas échéant, après leur renouvellement ; [...] Lorsque l'étape correspondante a déjà été réalisée à la date de publication de l'avis visé au point I du présent article, la déclaration est réalisée dans les six mois après cette publication.
Constats : La déclaration d'ouverture de chantier a été réalisée en date du 06/08/2024 sur la plateforme dédiée OREOL.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
Thème(s) : Autre, Voie d'accès
Prescription contrôlée : Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les voies d'accès aux différentes plateformes en chantier sont entretenues.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/12/2023, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Localisation des installations
Prescription contrôlée : Les parcelles autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants : Commune Benay : V1 : ZE70, X : 722903,5 ; Y : 6961152 ; V2 : ZD 57, X : 722816,4 ; Y : 6960641 ; V4 : ZD61, X : 723237 ; Y : 6960873,4 ;

V5 : ZD19, X : 723169 ; Y : 6960464 ; Commune Ly-Fontaine : V3 : ZB6, X : 722815,5 ; Y : 6960208,2; V6 : ZB 16, X : 723227,2 ; Y : 6960008,2 ;
Constats : L'exploitant a transmis le dernier relevé de géomètre réalisé sur la partie fondation qui correspondent aux implantations autorisées (coordonnés communiqués en RGF93-CC49 qui correspondent après conversion au standard RGF93-Lambert-93). .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Protection des enjeux écologiques existants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.5.1
Thème(s) : Autre, Balisage écologique en phase travaux
Prescription contrôlée : Un balisage écologique en phase travaux est à opérer en cas de risque avéré (en fonction du calendrier de réalisation et des voies d'accès choisies par les entreprises en charge du chantier). Pour cela, l'exploitant réalise une cartographie adaptée des sites sensibles au moment du lancement du chantier accompagnée des recommandations nécessaires à en garantir la préservation et communique ces éléments aux entreprises chargées des travaux et s'assure que les installations de chantier (base vie, stockages, accès,...) ne sont pas susceptibles de compromettre la biodiversité locale. Lors de la phase de chantier, les boisements, haies, talus, accotements enherbés et prairies sont préservés, hors des emprises définies par le dossier et nécessaires à la réalisation du projet, des nuisances inhérentes aux travaux (dégradation de talus, stockage de matériaux, bruit...). Enfin, les milieux sont restaurés dans leur état écologique initial après chantier.
Constats : L'exploitant a réalisé différentes prospections (détaillées au point 6 du présent rapport). Ces prospections n'ont pas relevé d'incident ou d'enjeu particulier nécessitant la mise en place d'actions spécifiques.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Protection des sols et des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.5.2
Thème(s) : Autre, Protection des sols et des eaux souterraines
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines et pour ne pas engendrer de pollution en surface dans la zone de chantier des

installations.

[...]

Aucun stockage de réservoirs d'huiles ou de carburant sur la zone de chantier et sur la piste de travail n'est autorisé. Le stockage des produits susceptibles de polluer, des matériaux, des matériels, des déchets, etc. est organisé sur le site de la base vie ou sur des espaces aménagés en conséquence (par exemple les aires de grutage des éoliennes). L'ensemble des intervenants en est informé. Les produits sont acheminés autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins. L'aménagement du terrain et l'installation du chantier respectent les consignes de sécurité et de protection de l'environnement édictées par l'exploitant. Les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sont interdites sur la zone des travaux et dans les zones hydrologiques sensibles notamment à proximité des ruisseaux et des périmètres de captage. Afin de s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol, et donc la nappe, ne se produise, l'exploitant s'assure que les engins utilisés sur le chantier sont contrôlés régulièrement pour détecter toute fuite de liquide.

[...]

En cas de déversement accidentel de produit susceptible de polluer les eaux souterraines, la zone concernée par l'incident est traitée, sans délai, par un produit absorbant. Les terres souillées sont ensuite décaissées sur une épaisseur suffisante pour atteindre la couche saine puis entreposées sur une zone totalement imperméabilisée. Elles sont recouvertes par une membrane étanche afin d'éviter un éventuel ruissellement en cas de pluie. Après caractérisation de leur qualité elles sont évacuées vers un centre de traitement ou de stockage adapté.

Constats :

Aucun stockage sur les sites d'édification n'a été constaté.

Aucune trace de fuite d'hydrocarbure n'a été constatée sur les plateformes le jour de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Période du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.5.3

Thème(s) : Autre, Période du chantier

Prescription contrôlée :

Le protocole de suivi durant la phase chantier sera celui préconisé dans l'étude écologique, à savoir une visite préalable au démarrage des travaux , deux passages pendant les travaux, et un passage après la finalisation des travaux.

L'exploitant prévient l'Inspection des Installations Classées du démarrage du chantier au minimum quinze jours avant les dates prévues.

Constats :

L'exploitant a communiqué un rapport TAUW, référencé L001-1622471GIN-V01, en date du 22/08/2024 relatif au suivi écologique pendant la phase des fouilles archéologiques et des études de sol.

Démarrage des fouilles INRAP en mars 2024, une prospection avant les fouilles 08/03/2024, une

prospection le 28/03/2024 durant les fouilles et une durant l'étude sol le 25/04/2024.

En conclusion de ces trois visites il est indiqué « A la suite des observations, les effets du chantier du parc éolien « Vallée de Moÿ » sur la faune et la flore sont jugés comme faibles à ce stade. Aucun incident notable ou enjeu particulier n'ont été relevés au cours des différents passages. Seul la potentialité de nid d'un Busard Saint-Martin représente un enjeu notable (à proximité du cimetière de Benay). Aucune espèce exotique envahissante n'a été identifiée sur la zone des travaux. »

1 suivi de population des Busards a été réalisé consistant en 4 prospections réalisées les 25/04/2024, 28/05/2024, 26/06/2024 et 25/07/2024.

En conclusion il indique « le Busard Saint-Martin est encore présent dans le secteur d'étude. Il est considéré comme non nicheur dans un rayon de 1 km du projet en 2024, cependant une attention particulière devra être réalisée en phase d'exploitation du parc éolien, car il est fort probable qu'il s'y reproduise, tout comme le Busard cendré et le Busard des roseaux ».

Une prospection relative a l'occupation des sols par la flore a été également réalisée le 20/06/2024.

Il ne répertorie pas d'espèce protégée ni d'espèce exotique envahissante.

L'exploitant a communiqué un rapport TAUW, référencé L001-1622999GIN-V01, en date du 07/10/2024 relatif au suivi écologique pendant la phase de chantier.

Ce suivi écologique prévoit la réalisation de prospections aux dates suivantes :

- 1 passage en septembre 2024 avant le démarrage des travaux au sol.
- 2 passages entre novembre et mars/avril 2025 pendant les travaux (terrassement/création des chemins, des plateformes, des fondations).
- 1 passage en fin de travaux.

Trois prospections ont déjà été réalisées en date du 30/09/2024, 13/11/2024 et du 06/03/2025.

Ces trois prospections n'ont pas relevé d'incident ou d'enjeu particulier nécessitant la mise en place d'actions spécifiques.

Il est noté qu'en complément de ces suivis, 4 prospections spécifiques relatives aux enjeux Busard sont prévues jusqu'à la fin du chantier.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Organisation du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.5.4

Thème(s) : Autre, Organisation du chantier

Prescription contrôlée :

Afin d'avoir l'impact le plus faible sur l'environnement, une seule base vie est installée pour les salariés intervenant sur le chantier de construction du parc éolien en amont des premiers travaux et ce jusqu'à la fin du chantier. Elle comprend notamment :

des réfectoires;

des vestiaires;

des sanitaires;

des bureaux;

des modules de stockage. Le périmètre du chantier est bien délimité, il préserve l'espace de tout dérangement superflu et n'engendre pas d'occupation de surface plus importante que celle

nécessaire. Les aires de stockage doivent être organisées en retrait des ouvertures visuelles majeures pour éviter la création d'obstacles visuels pouvant dénaturer la perception des vues paysagères du territoire. Concernant la gestion de la ressource en eau, cette base vie est complètement autonome. Son approvisionnement par citerne externe permet de contrôler les volumes utilisés et de prévenir les gaspillages. La récupération des eaux usées est dirigée dans une fosse d'accumulation qui est vidée régulièrement. Concernant les déchets générés sur la base vie, ceux-ci sont récupérés dans différents containers en fonction de leur nature, afin de respecter le tri sélectif. Ces containers sont régulièrement vidés et leurs contenus éliminés selon des filières appropriées. La terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont évacués ou stockés sur place, puis dans la mesure du possible, mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les éventuels matériaux excédentaires sont exportés conformément aux réglementations en vigueur.

Constats :

La base vie est implantée à Benay (dans l'enceinte de la société SAART spécialisée en location de nacelle et cablage fibre réseau).

Elle est constituée de plusieurs bâtiments dont un vestiaire/réfectoire, un bloc sanitaire, des bureaux et un espace de réunion. Plusieurs espaces de stockage sont aménagés en vue de permettre aux entreprises de disposer de containers fermés pour leur matériel. Une zone de collecte des déchets est également implantée sur la base vie.

La base vie est entièrement raccordée aux commodités de la société SAART.

Le périmètre de la base vie est entièrement clôturé et sécurisé. L'implantation en sortie de village à la limite des espaces cultivés ne porte pas atteinte au paysage peu remarquable en cet endroit. Les abords sont maintenus propres par l'exploitant.

Le périmètre de chantier est constitué des accès et des plateformes dédiées à l'implantation des éoliennes. Il est délimité naturellement par la consistance des sols stabilisés. Au-delà les espaces sont cultivés.

Les stocks de terre sont disposés à proximité des fondations en cours de creusement et de ferrailage. Ils seront régaliés lors des terrassements de finition en fin de chantier et utilisés en technique de compression des fondations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2022, article 2.4.3

Thème(s) : Autre, Création et reconstitution de haies

Prescription contrôlée :

697 m linéaires de haies sont créés à 500 m du projet avec des essences locales. Les haies sont implantées à plus de 500 mètres des éoliennes et à moins de 2km de celles-ci. Les haies sont de formes et de tailles différentes afin de présenter une diversité d'habitats favorables à un grand nombre d'espèces d'oiseaux.[...]

Constats :

L'exploitant a présenté un plan des implantations qui indique un linéaire total de 718 m, l'inspection a permis de constater que les plantations sont en cours de réalisation.

Type de suites proposées : Sans suite